

cette question d'effet rétroactif tend à devenir un lieu commun du genre du plaidoyer d'aliénation mentale chez les individus convaincus de meurtre.

Dans le cas actuel ni le texte ni l'esprit de la loi ne se prêtent à pareille interprétation et aucun proviso dans ce sens n'est annexé à la 7^e clause ; bien au contraire, cette clause s'applique évidemment à tous les étudiants en médecine tant anciens que nouveaux, quand elle dit : 'Toute personne AYANT OBTENU ou QUI OBTIENDRA ci-après, etc., c'est-à-dire qu'à dater de la passation du présent acte toute personne qui aura obtenu par le passé ou qui obtiendra ci-après un diplôme de médecine aura droit à la licence de pratiquer pourvu que le dit diplôme ait été délivré après quatre années d'études médicales, sinon le candidat devra attendre que ce laps de temps soit écoulé avant de pouvoir y prétendre. Si la clause disait tout autrement : Toute personne qui obtiendra ci-après, etc., il n'y aurait pas même matière à discussion, est-il absurde de la discuter telle qu'elle se lit.

En outre, on se rappelle que la loi de 1876 contenait cette même clause, mais exprimée de telle façon que les universités trouvèrent moyen de l'écluder. La nouvelle loi n'a fait que remanier la forme pour rendre le sens plus explicite et c'est à propos de cette même clause qu'on parle d'effet rétroactif ! Nous n'en finirons donc jamais de cet effet rétroactif ! Mais pour qui donc cette loi a-t-elle été faite ? S'il fallait comprendre de la même manière les lois des sociétés et des corporations elles ne s'appliqueraient donc jamais aux membres actuels ?

En somme, il nous paraît très évident que nul porteur de diplôme n'a droit à sa licence s'il n'est sous brevet depuis quatre ans. Le Bureau des gouverneurs n'y peut rien, son unique mission est de faire appliquer la loi et non pas de la faire écluder.

Les promoteurs de ces embarras ont assurément la plus mauvaise grâce possible d'émettre de semblables idées. Cette loi n'est-elle pas à l'avantage de la profession en général et tout autant à l'avantage des élèves. A-t-on songé lors de la discussion de l'acte à s'opposer à la clause 7 ? Mais certaines gens semblent s'ingénier à écluder la loi et ont bientôt fait de trouver un motif de s'insurger contre ce que la majorité accepte de bonne grâce. L'intérêt y est toujours pour quelque chose malgré que ce ne soit pas là un placement bien avantageux.

Les universités et les écoles rivaliseront-elles toujours de vitesse et de nombre ?